

Philippe LAFITTE • 29, quartier Augreilh • 40500 SAINT-SEVER

Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T - Géomètre-Expert D.P.LG

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Adour-Gascogne

☎ 05 58 76 31 95 • 📠 05 58 76 38 66 • e-mail : Ph.Lafitte@wanadoo.fr

Commune de SAINT-PANDELON (Landes) :
Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
sur la commune de Saint-Pandelon par la
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article R123-18, al. 2, du Code de l'environnement : « ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'an deux mille **vingt-deux**, le **18 octobre**,

nous, Philippe LAFITTE, Géomètre-Expert à 40500 SAINT-SEVER (Landes)

désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU n° E22000008 / 64 du 22 février 2018

chargé par arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-47 du 16 août 2022

de procéder dans la **commune de SAINT-PANDELON**, du **lundi 12 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022**,

à une enquête publique préalable relative à la :

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, sur la commune de Saint-Pandelon

laquelle enquête a été annoncée par voies de publication et d'affichage,

après avoir examiné les pièces du dossier et notamment :

- l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique,
- les études d'impact environnemental et de dangers
- l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Nouvelle-Aquitaine)
- le registre d'enquête publique et les différentes observations reçues par lettres et courriers électroniques,

avons dressé le présent procès-verbal sur les opérations de ladite enquête.

Sommaire

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE.....	1
I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
II . LES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC.....	4
<i>Préambule : numérotation des observations avec préfixes.....</i>	<i>4</i>
<i>II-1 : Relation comptable.....</i>	<i>4</i>
II-1-1° Observations écrites.....	4
II-1-2° Observations orales.....	4
II-1-3° Observations particulières.....	5
II-1-4° Récapitulatif et classification des observations retenues.....	5
<i>II-2 : Exposé synthétique des observations du public.....</i>	<i>6</i>
<i>II-2-1 : Analyses individuelles.....</i>	<i>6</i>
<i>II-2-2 : Relation thématique du contenu des observations du public.....</i>	<i>17</i>
1. Observations relatives au dossier et aux études qu'il intègre.....	17
2. Inquiétude relative aux biens et aux personnes.....	18
3. Dévalorisation du patrimoine, garanties et compensations financières.....	19
4. Les nuisances sonores et visuelles.....	20
5. Impacts sur la biodiversité et la ressource en eau.....	21
6. Controverses sur le choix du site.....	22
7. Absence de concertation.....	22

I . ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Délais : l'enquête s'est déroulée normalement, pendant **trente-et-un jours** consécutifs, du lundi 12 septembre au mercredi 12 octobre 2022 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-47 du 16 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Tenue de l'enquête : aucun incident n'est à signaler. La mobilisation du public a été tardive mais significative, notamment celle des riverains du projet qui sont à l'origine de 73 % des observations ainsi que d'une pétition (« GROUPEMENT DE VOISINAGE »). **Sur les 28 personnes s'étant exprimées, 24 sont des riverains au projet, soit 86 % du public.** Au 19ème jour de l'enquête (permanence 2/3) après avoir entendu les représentants du « Groupement de voisinage » et leurs nombreuses interrogations nous avons jugé nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public.

Permanences : au nombre de trois, nous avons pu entendre toute personne s'étant présentée. Elles se sont tenues au lieu et aux jours et heures prévus, selon le détail ci-dessous (rappel) :

Permanences			Personnes entendues	Observations orales déposées
N°	Dates	Heures		
1	Lundi 19 septembre 2022	14 h 00 à 17 h 00	2	2
2	Vendredi 30 septembre 2022	09 h 00 à 12 h 00	5	2
3	Mercredi 12 octobre 2022	09 h 00 à 12 h 00	6	1
Total :			11	5

La réunion d'information et d'échanges avec le public : (cf. supra) elle s'est tenue le 11 octobre dans la Salle Castéra mise à disposition par la commune de Saint-Pandelon. Y ont participé, sous notre présidence, 3 responsables de la CSME et 14 personnes (3 représentants d'associations et 11 riverains). D'une durée de deux heures les débats ont été intenses mais très corrects. Nous avons établi un compte-rendu de cette réunion qui figure en annexe du présent rapport.

Clôture¹ : le délai d'enquête ayant expiré à l'issue de notre dernière permanence le registre a été mis à notre disposition et nous l'avons clos en suivant.

¹ CF. décret n° 2011-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'enquête publique (CE art. R. 123-18)

II . LES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Préambule : numérotation des observations avec préfixes

Pour faciliter leur recherche, les diverses observations ont été classifiées selon leur mode de dépôt, à savoir : écrites sur le registre d'enquête, par lettres, par courriels ou orales.

- Celles consignées directement sur le registre devaient être numérotées dans l'ordre de leur inscription : il n'y en a eu aucune
- Celle reçue par lettre a été numérotée dans l'ordre d'arrivée avec un numéro précédé du préfixe « L. » (L comme Lettre) ; c'est l'observations L.01.
- Celles reçues par courriers électroniques ont été numérotées dans l'ordre de leur arrivée avec un numéro précédé du préfixe « e- » (e- comme e-mail) ; ce sont les observations e-01 à e-14.
- Celles reçues oralement ont été numérotées dans l'ordre de leur expression avec un numéro précédé du préfixe « O. » (O. comme Oral) ; ce sont les observations O.01 à O.05.

II-1 : Relation comptable

II-1-1° Observations écrites

Leur nombre est le suivant :

. pour celles consignées directement sur le registre d'enquête :	0
. pour celles reçues par lettre et annexée au registre (n° L.01) :	1
. pour celles reçues par courriers électroniques : (n° e-01 à e-14)	14
	15
Total :	15

La lettre n° L.01 également transmise par courriel (n° e-07) fait doublon et ne sera pas décomptée

Soit un nombre retenu de : **Quatorze observations écrites**

II-1-2° Observations orales

Nombre de personnes, seules ou en groupe, entendues durant les permanences :

. n'ayant exprimé aucune opinion ou observation :	0
. ayant exprimé des observations orales qu'elles ont réitérées à l'identique et par écrit sur le registre d'enquête :	9
. ayant exprimé des observations orales sans les réécrire sur le registre d'enquête (observations n° O.04 et O.05) :	2
	11
Total brut des personnes entendues :	11

A fin d'analyse, nous ne relaterons pas dans la suite du rapport les opinions et requêtes verbales des 9 intéressés qui les ont aussi couchées par écrit, et dans les mêmes termes, car nous les avons déjà décomptées dans les observations écrites. En conséquence, sur les 11 personnes entendues, nous ne retiendrons que les observation strictement orales n° O.04 et O.05.

En conséquence, nous arrêtons le total net de : **deux observations orales.**

II-1-3° Observations particulières

Une attention spéciale doit être apportée aux observations suivantes :

▪ **Pétition**

L'observation écrite n° e-01 est une pétition au nom du « Groupement de voisinage » rédigée sur trois pages et accompagnée de **14 signatures** de propriétaires ou résidents riverains du projet.

▪ **Propositions produites pendant l'enquête**

Les observations e-03 et e-13 respectivement déposées par M. CLET et par Mme LACOIN-VILLENAVE comportent des propositions

▪ **Observations déposées par des associations ou des groupes**

Ce sont les trois observations n° e-06, e-11 et e-14 qui émanent respectivement de :

- l'Association « LES AMIS DE LA TERRE des Landes » représentée par Mme Catherine LETACONOUX (obs. e-06)
- la Fédération S.E.P.A.N.S.O. Landes représentée par son président, M. Georges CINGAL (obs. e-11)
- l'Association « LES AMIS DE LA TERRE des Landes » représentée par M. Roland LEGROS (obs. e-14)

II-1-4° Récapitulatif et classification des observations retenues

Nombre d'observations écrites	=	14
Nombre net d'observations orales	=	2
Nombre total d'observations	=	16

Nombre total d'observations : **seize observations**

Rappel : sur ce nombre net de 16 observations, nous décomptons une pétition, 2 propositions et 3 observations exprimées par des organismes ou groupes.

Sur les 28 personnes physiques ou morales qui se sont exprimées durant l'enquête, parfois en plusieurs observations, 24 sont des riverains.

Les 14 observations écrites constituent un ensemble de 44 pages format A4

Les opinions exprimées sont toutes en défaveur du projet soumis à l'enquête.

II-2 : Exposé synthétique des observations du public

II-2-1 : Analyses individuelles

- **LA PÉTITION : relation synthétique du contenu de l'observation n° e-01**

Date	N° d'ordre	OBSERVATIONS ECRITES
		Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
24/09/2022 Pièce jointe à un courriel	e-01	<p>« GROUPEMENT DE VOISINAGE : SAUVONS NOTRE CAMPAGNE »</p> <p>Cette pétition en deux pages comprend les demandes d'information et les requêtes de 14 signataires qui disent s'opposer à cette demande d'autorisation. Elle est structurée selon les 11 points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ avoir un visuel similaire de forages déjà existants dans une autre commune 2/ quel niveau de bruit nous sera imposé pendant les travaux et après ? 3/ nous craignons que ces forages, proches de nos habitations, agissent sur elles 4/ durée des travaux et date de début et de fin définitive 5/ les nuisances sonores et visuelles vont impacter la valeur de nos biens ; il faut discuter d'une compensation financière 6/ les travaux et l'exploitation pourraient impacter la santé de riverains fragiles ayant besoin de calme et perturber de jeunes enfants 7/ Pollution de l'air (poussières, produits chimiques) ? 8/ Impact sur l'environnement dont la Grande Mulette pour laquelle est institué un Plan National de Sauvegarde 9/ prise en charge des éventuels dégâts imputables aux activités de forage ? 10/ procédé et moyens de réalisation des trous de forage ? 11/ un arrêté préfectoral de 1997 fixe un « périmètre de sécurité à prendre en compte » pour le risque d'effondrements intégrant nos habitations. Quant est-il aujourd'hui ? <p>Toute extraction importante de fluide souterrain peut générer une sismicité induite, des affaissements ou des mouvements de sol en surface.</p>

□ **LES PROPOSITIONS : relation synthétique du contenu des observations n° e-03 et e-13**

		OBSERVATIONS ECRITES
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
28 septembre Pièce jointe à un courriel	e-03	M. Jean-Marie CLET Le tracé de la canalisation, en passant au Sud, aurait évité les constructions existantes ; je ne comprends pas pourquoi cette variante n'a pas été étudiée.
10 octobre Pièce jointe à un courriel	e-13	Mme Françoise LACON-VILLENAVE L'importance des nuisances et risques ne nécessiterait-elle pas la mise en place d'une commission locale qui aurait pour missions : - l'information régulière des populations au regard des risques et nuisances - la recherche des solutions aux problèmes soulevés par les riverains et les élus - de permettre le suivi pendant et après exploitation Le lac que traverse le ruisseau ayant des caractéristiques marines, l'impact sur les habitats aquatiques en aval n'est pas négligeable. Ne faudrait-il pas prévoir un contournement du lac ? Ne serait-il pas bon pour réduire les risques accidentels, au nom du principe de précaution, de ne réaliser qu'un seul forage ?

LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR DES ASSOCIATIONS OU DES GROUPES : relation synthétique du contenu des observations n° e-06, e-11 et e-14

		OBSERVATIONS ECRITES
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
04 octobre 2022 Pièce jointe à un courriel	e-06	Association LES AMIS DE LA TERRE des Landes représentée par sa présidente, Mme Catherine LETACONOUX ▪ nous soutenons la demande de réunion d'information faite par le collectif « Sauvons notre campagne » ▪ Les réponses aux nombreuses questions qui se posent sont peu accessibles ; le dossier est très volumineux mais des informations essentielles en sont absentes ▪ Nous demandons qu'une réunion publique d'information soit organisée.

15 octobre 2022 Pièce jointe à un courriel	e-11	Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES représentée par son président, Monsieur Georges CINGAL Observation en 7 pages structurée selon l'ordre des documents du dossier. Elle constituée de nombreuses interrogations et sollicite un avis défavorable ou un avis favorable assorti de plusieurs réserves pour lever les incertitudes soulevées 1- <u>Note de présentation</u> (document A) : il n'est pas fait état des problèmes déjà rencontrés (accidents, fuites du saumauduc, effondrements...) 3- <u>Exposé...</u> (document C) : quel est le « fluide inerte » utilisé (page 13) ? Quelle est la cause des dépressions constatées en surface ? Ce problème est très important et les solutions suggérées par la CMSE sont tout à fait insuffisantes. On connaît mal la structure géologique locale ; la possible existence de grandes failles profondes, d'interpénétration de couches, etc. empêche de constituer des cavités séparées suffisamment étanches. Quel est le contrat d'assurance qui garantit la réparation des dommages qui pourraient être constatés ? Le pompage de 110 à 220 000 m ³ d'eau n'est pas expliqué ; l'information donnée à la MRAe, basée sur les données passées, ignore les prévisions du GIEC. Ce dossier semble manifestement incomplet car il devrait présenter un volet Loi sur l'Eau. Montant de la redevance payée à l'Agence de l'Eau et mesures compteur des volumes réellement prélevés ?
-----------------------------------------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>e-11 (suite)</p>	<p>Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES (suite)</p> <p>La connaissance des cavités est sujette à caution. Les riverains peuvent être inquiets car l'exploitation a démarré en 1965, que les effondrements se sont produits en 1982 et 1986 et que le rédacteur de l'étude n'est pas catégorique sur leur cause (page 3). Conserver la compression du matelas d'air injecté est difficile à admettre. Mais la question majeure est : quid APRÈS exploitation ? Si CSME venait à s'en aller, qui continuerait à injecter de l'eau et de l'air, à assurer la veille et les mesures de sécurité sur place ? Vu les flancs du diapir, considérer qu'à 250 m les habitants ne risquent rien est une affirmation douteuse.</p> <p>4- <u>Mémoire exposant les caractéristiques des travaux...</u> (document D) On ne peut apprécier le projet puisqu'il est incomplet. Le saumoduc actuel sera-t-il réutilisé ? Il manque des informations sur la maintenance de l'installation.</p> <p>5- <u>Etude d'impact et résumé non technique</u> (documents E et F) La SEPANSO s'étonne de l'absence d'une coupe géologique classique figurant les couches traversées avant d'atteindre les sels. Elle regrette que la sismicité soit considérée sans intérêt. L'étude n'apporte pas les informations espérées sur la masse d'eau et l'impact du projet sur celle-ci. Les impacts sonores du chantier ne sont pas assez précis. La SEPANSO estime que les impacts sur la biodiversité paraissent sous-estimés. Les zones humides ne sont pas toutes identifiées. Il est indispensable d'avoir des données scientifiques sur les eaux à l'aval du lac. Le dossier doit être soumis au Conseil National de Protection de la Nature puisqu'il présente un risque de destruction d'espèces protégées (la grande-mulette) L'impact des activités CSME est à approfondir car la végétation à proximité du lac dépérit et que la campagne verdoyante laisse apparaître les activités industrielles. La question du paysage est balayée trop rapidement ; il manque des mesures relatives au respect du cadre de vie des habitants riverains.</p> <p>6- <u>Incidences des travaux sur la ressource en eau...</u> (document G) Revoir le cas échéant ce qui a été écrit à ce sujet antérieurement</p> <p>7- <u>Etude de dangers et résumé non technique</u> (documents H et J) Compte tenu des problèmes rencontrés, la distance entre le nouveau site et les anciens est-elle vraiment suffisante ? Considérer qu'à 250 m les habitants ne risquent rien semble une affirmation douteuse. Pour rappel une rupture du saumoduc avait anéanti la végétation alluviale du Luy</p> <p>9- <u>Compatibilité des risques industriels avec la sécurité publique</u> (document K) Il est indispensable de savoir si la CSME est capable d'indemniser les victimes d'un accident industriel qu'elle aurait causé.</p> <p><u>Volet économique (étrangement absent) :</u> Débouché des productions et respect du « consommer localement » ?</p> <p>La SEPANSO s'étonne de la non prise en compte des données du BRGM. Le projet de stockage de gaz avait montré que les connaissances sur le sous-sol étaient insuffisantes pour garantir l'absence d'impact pour les populations. Ceci nous permet d'affirmer que la demande de la CSME n'est pas suffisamment étayée pour être satisfaite en l'état</p>
--	---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		OBSERVATIONS ECRITES
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
04 octobre 2022	e-14	<p>Association LES AMIS DE LA TERRE des Landes représentée par Monsieur Roland LEGROS</p> <p>Observation en 9 pages structurée selon une thématique propre. En conclusion, l'association dénonce un manque d'informations et souhaite qu'un avis défavorable soit donné.</p> <p><u>Propos liminaires</u> Le changement climatique associé à la fin des ressources et l'instabilité mondiale croissante semble peu pris en compte par le porteur de ce projet planifié jusqu'en 2060. Le dossier très volumineux comporte des détails non primordiaux qui compliquent son étude et masquent quelques détails cruciaux (géologie, etc.)</p> <p><u>Aspects économiques et sociaux</u> La pérennité du process dépend de son adéquation aux besoins et à la viabilité de sa réponse. L'année 2022 a vu un changement radical (guerre, flambée des coûts, ...) La production du site de DAX ne correspond qu'à 0,6 % de la nationale ; cette taille modeste le fragilise avec le risque que le groupe mère en fasse une variable d'ajustement.</p> <p><u>Géologie</u> Le BRGM avait réalisé des études montrant que le diapir était faillé avec une « <i>importante hétérogénéité lithologique des formations salifères...</i> ». Pour cette raison, et confortée par deux sondages supplémentaires, EDF aurait abandonné son projet de stockage de gaz. Mais sur ce projet de la CSME, la modélisation des Mines Paris, se base au contraire sur un diapir considéré comme une masse homogène et isotrope de sel ; l'hypothèse est probablement conforme aux attentes du financeur mais pas au réel. Les constructions sont soumises au risque d'effondrement et à celui du retrait-gonflement des argiles qui semble accru par le changement climatique ; quid des éventuelles procédures d'indemnisation ?</p> <p><u>Energie</u> Le porteur de projet omet de préciser les quantités consommées alors que l'énergie devient un point clef de la santé des entreprises. Nous évaluons la consommation électrique équivalente à celle de 40 000 à 60 000 habitants.</p> <p><u>Eau</u> Selon les données disponibles, les salines n'ont pas pu maintenir leurs pompes tous les jours de l'été 2022. Selon les rares données du dossier, nous pouvons conclure qu'il faut exploiter 4 à 5 cavités pour en remplir une seule avec les rejets, Que devient le restant de l'eau ? Le lac serait alimenté par le ruisseau du Hourn ; ce n'est pas établi dans le dossier et il n'est pas évalué. Nous mettons donc en doute sa capacité à alimenter le lac. La capacité de ce petit ruisseau sera de plus en plus altérée du fait de la réduction constatée des débits estivaux et la très forte réduction des volumes de pompage ne manquera pas d'altérer l'équilibre financier de l'entreprise.</p>
		Pièce jointe à un courriel

<p>04 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-14 (suite)</p>	<p>Association LES AMIS DE LA TERRE des Landes (suite)</p> <p><u>Pollution par le sel</u> L'importante teneur en sel des eaux du Hourn semble démontrer une pollution par la nappe phréatique superficielle. Le pompage dans le lac d'eau relativement salée contribue à vider le sous-sol de son sel et accroît le risque de déformation ; il est regrettable que ce paramètre n'ait pas fait l'objet d'une information. Il est clair que le Hourn pollue le Luy par un apport de sel ; quel est l'impact de cette pollution sur la biodiversité, dont la grande mulette qui est une espèce protégée ? Le porteur du projet a-t-il des informations sur le pic de salinité des eaux du Luy constaté en 2014 entre Bastennes et Saint-Pandelon ?</p> <p><u>Bruit</u> Les riverains s'en plaignent. Tout en conservant un niveau moyen faible le bruit émis peut être occasionnellement très important lors de dégazages.</p> <p><u>Conclusion</u> Ce dossier fort volumineux cache ou omet trop d'informations importantes. Nous souhaitons qu'un avis défavorable soit donné.</p>
----------------------------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

□ **LES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LES PARTICULIERS :**
 relation synthétique du contenu des observations n° e-02, e-03, e-04, e-5, e-07, e-08, e-09, e-10, e-12, e-13, O.01, O.02 et O.03

OBSERVATIONS ECRITES		
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
<p>25 septembre 2022</p>	<p>e-02</p>	<p>Mme Christine HAYET et Mme Françoise SIMON</p> <p>Nous avons des doutes sur la stabilité des sols et nous nous inquiétons de l'implantation de deux forages sur un diapir instable. Pour cela nous souhaitons obtenir et que soient versées au dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les études BRGM faites pour EDF/GDF sur les communes de Benesse, Saint-Pandelon, Théthieu, Magescq et Dax - les études BRGM sur le thermalisme - les études sur la fermeture des cavités dans le diapir de LACQ <p>Quel est le taux de sel en sortie de lac ?</p>
<p>28 septembre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-03</p>	<p>M. Jean-Marie CLET</p> <p>Le transport par canalisation existante comme le raccordement électrique doivent faire l'objet d'une étude environnementale. Aucune variante n'est proposée. Il manque une vision des nouvelles zones de forages après exploitation de ces puits Vus les effondrements des cavités anciennes n'y a t'il pas des questions à se poser ? Un effondrement général du site n'est pas à exclure ; une étude de danger plus précise doit être réalisée. Le dossier prend peu en compte les constructions du voisinage et ne semble concerner que les terrains de la CSMSE. Les pompages dans le lac sont-ils de nature à en modifier la ressource ? N'y a t'il pas une autre solution pour remonter le sel ? Le dossier reflète seulement l'intérêt de la société mais pas la sécurité des riverains. Les cavités formées seront une source de danger par effondrement et affaissement Le tracé de la canalisation, en passant au Sud, aurait évité les constructions existantes ; je ne comprends pas pourquoi cette variante n'a pas été étudiée. Comment est protégée la nappe phréatique et la zone Natura 2000 si rupture totale de la canalisation ? En conclusion, ce projet présente des risques qui ne sont pas pris en compte et j'émet un avis défavorable,</p>

<p>03 octobre 2022</p>	<p>e-04</p>	<p>Mme Christine HAYET</p> <p>1. <u>l'avis de la DDTM</u> préconise de réduire le volume d'eau pompé dans le lac - Comment sera maintenue la pression pour éviter que la cavité ne se referme ? - Le pompage de l'eau du lac n'accroît-il pas les risques d'effondrements ? - Avec le changement climatique, balance bénéfique/risque d'un tel besoin en eau ?</p> <p>2. <u>Les enjeux écologiques</u> La demande de dérogation de destruction d'espèces protégées préconisée par ELIOMYS a-t-elle été faite ?</p> <p>3. <u>La structure des sols</u> Le secteur DAX/POUILLON a été qualifié du <i>plus fortement tectonisé de l'Aquitaine</i> et le projet EDF/GDF de stockage de gaz souterrain a été abandonné par manque de garanties de stabilité structurale,, - sur cette même zone, sur quelle étude du BRGM s'appuie la CSME pour garantir l'absence de risque d'effondrements liés à ses forages ? - pourquoi un double forage ? - les mesures amont/aval sur le saumoduc sont-elles suffisantes en cas de fuite ?</p> <p>4. <u>Les nuisances sonores</u> Le niveau de décibel des forages n'est pas défini ; il n'y a que son seuil, La phase de développement de la cavité est-elle aussi bruyante que celle du forage ?</p>
<p>04 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-05</p>	<p>Mme Anne-Marie TAUPIN</p> <p>Donner un avis défavorable car le dossier est insuffisamment étayé sur les problèmes qui pourraient se poser (biens privés, biens publics, danger pour la population, la faune, la flore,...).</p> <p>Je m'inquiète quant aux dangers d'effondrement de maisons et d'explosion, et quant au risque de destruction, en cas de fuites de saumure, de la faune du milieu aquatique dont ses espèces protégées (mulette d'eau douce, etc.)</p> <p>Au regard de la surproduction de sel marin, qui a donc intérêt à booster la production de sel à Saint-Pandelon ?</p>
<p>04 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-07 et L.01</p>	<p>M. Pierre LE MASNE</p> <p>Je suis soucieux de préserver les conditions de vie et l'environnement de la population de ce joli endroit de la campagne landaise.</p> <ul style="list-style-type: none"> . le projet de deux sondages transformerait ce coin agréable en un site industriel laid et bruyant tel que celui de l'exploitation actuelle (bicoque laide, tuyaux,...) . le site actuel s'était implanté en 1962 à distance des habitations. Mais en 60 ans l'habitat s'est développé et plusieurs maisons seraient impactées par ce projet de forages qui ne pouvait être anticipé . la méthode utilisée est celle de la fracturation hydraulique qui présente de sérieux inconvénients écologiques avec méconnaissance du parcours souterrain de l'eau injectée. <p style="text-align: center;">Remarques écologiques</p> <p>Il y a eu par le passé de nombreux effondrements consécutifs aux forages, dont celui en exploitation ; le projet actuel, lieu d'effondrement potentiel, aurait pour effet d'englober cinq maisons dans un triangle délimité par ces effondrements.</p> <p>Les compresseurs sont trop bruyants dans cet environnement calme ainsi que les dégazages, Ces derniers ne sont pas abordés dans le dossier qui ignore également la violente explosion de 1990.</p> <p>Les effets de fuite de saumure sont minimisés, dans ce contexte de terrain faillé, dont ceux sur la « grande moulette ». La présence de cette espèce protégée dans le lac a été constatée, ce qui n'est pas dit dans le dossier et doit être vérifié.</p> <p>Les prélèvements d'eau dans le lac sont très importants mais aucune autorisation n'est jointe au dossier. Et la CSM utiliserait probablement bien plus que les 200 000 m³ donnés dans le dossier, ce qui suggère que de l'eau injectée puisse revenir, salée, dans le lac par des failles existantes ; cette hypothèse inquiétante n'est pas étudiée.</p> <p>Les permis de construire un bâtiment et d'aménager une voie ne figurent pas au dossier.</p> <p>L'hypothèse que le projet de stockage de gaz vienne à se réaliser n'est pas évoquée.</p>

<p>04 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-07 et L.01 (suite)</p>	<p>M. Pierre LE MASNE (suite)</p> <p>Remarques économiques</p> <p>Il manque dans le dossier des données économiques et financières permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . situer l'importance du projet par rapport à la production française . juger de l'utilité publique du projet au bilan de son intérêt économique pour le porteur et des dés-économies pour les autres parties prenantes (voisins et communes) <p>Le projet ne représenterait que 0,05 % de la production française ; par son abandon, la France ne manquerait pas de sel.</p> <p>La méthode utilisée est certainement moins coûteuse que celle des marais salants mais elle n'est pas renouvelable et a de multiples inconvénients écologiques.</p> <p>Les « dés-économies » pour les propriétaires riverains sont réelles et la qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur de leurs maisons. Quels dédommagements la CSM compte-t-elle offrir aux habitants les plus concernés à partir des marges dégagées ? Elle compte profiter gratuitement de biens communs (eau, sel) sans compenser les externalités négatives imposées à l'environnement, aux riverains et aux communes.</p> <p>Le projet présenté ne répond pas au principe constitutionnel de précaution avec le risque d'effondrement et privilégie une ressource non renouvelable pour de purs motifs de profits. Il ne relève pas de l'intérêt général mais d'un intérêt privé au détriment du voisinage ; le pollueur ne paye rien aux pollués.</p> <p>Il est demandé de porter un avis négatif sur ce dossier présenté par la CSM.</p>
<p>05 octobre 2022</p>	<p>e-08</p>	<p>Mme Christine HAYET</p> <p>Je suis très inquiète de l'implantation de deux forages à moins de 250 mètres de notre habitation du Hourn qui, datant du XVIII^e, ne possède pas de fondations. Cinq bâtisses qui font mémoire à notre histoire sont ainsi mises en danger et leur transmission générationnelle doit être protégée. <u>Le projet de la CSME met en péril cet héritage.</u></p> <p>Le projet vient dénaturer notre campagne mais, au regard des effondrements passés, il n'apporte aucune garantie sur la protection des sols et de nos habitations.</p> <p>L'étude (annexe a, p 116) minimise les enjeux paysagers : voir photos.</p> <p>Route des Carrières on constate des rejets indésirés dans le fossé qui partent vers le Luy, zone Natura 2000. Des déchets sont-ils réinjectés dans le lac ?</p> <p>Nous constatons que la végétation morte en bord du lac gagne du terrain.</p>
<p>07 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-09</p>	<p>M. Dominique LE MASNE</p> <p>Je suis propriétaire dans le périmètre de la concession et géophysicien spécialiste des fracturation hydrauliques (fracs) et de leur cheminement souterrain (20 ans de BRGM).</p> <p>Les conséquences des exploitations minières sont apparues des décennies après exploitation. Pourquoi en serait-il autrement à Saint-Pandelon ? La CSM a-t-elle prévu un fonds d'indemnisation des riverains et, si oui, à combien se monte-t-il, quel est son fonctionnement et a-t'il déjà servi, où et quand ?</p> <p>A défaut d'écoute sismique, l'exploitant est dans l'incapacité de définir les zones de plus grands risques d'effondrements en surface, donc de danger pour les riverains.</p> <p>Indiquer de manière précise, pour les forages envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à quelle profondeur sera injectée l'eau et sous quelle pression ? Pourquoi avoir réduit de 500 à 300 mètres les zones d'injection ? Le toit du sel serait il moins profond ? - une coupe géologique détaillée (celle du dossier étant poétique) et le résultat de la campagne sismique qui a forcément été réalisée. - des investigations géophysiques régulières, pour connaître la circulation de l'eau, sont elles envisagées ? - leur volume semblant sous-évalué dans le dossier, fournir le bilan des quantités d'eau prélevées puis injectées dans chacun des forages actuels et envisagés

<p>07 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-09 (suite)</p>	<p>M. Dominique LE MASNE (suite)</p> <ul style="list-style-type: none">- la salinité du lac ne proviendrait-elle pas des injections qui se propagent sous terre jusqu'au lac ? Pourquoi cette hypothèse n'est-elle pas étudiée dans le dossier ?- l'autorisation de prélèvement d'eau, la CSM en est-elle dispensée ?- selon nos calculs la CSM utiliserait entre 380 et 950 000 m³ d'eau, soit beaucoup plus que les 20 000 m³ du dossier <p>Le site du nouveau projet étant un lieu d'effondrement potentiel, cinq maisons seront à l'intérieur d'un triangle dont chacun des sommets sera un lieu d'effondrement</p> <p>Le saumoduc a parfois des fuites et la saumure, via le lac, se retrouve dans le Luy et la zone Natura 2000 Barthes de l'Adour où se trouve une espèce protégée, la « grande mulette ».</p> <p>Le permis de concession de la CSM chevauche celui du stockage de gaz ; si ce dernier se réalisait, les injections d'eau pourraient atteindre les réserves de gaz avec des risques associés. Pourquoi ce chevauchement des permis n'est-il pas évoqué ?</p> <p>Est-ce vraiment rentable, au risque d'effondrer des maisons, d'investir dans des forages coûteux ? Et pour nous, les riverains, quelle rentabilité ?</p> <p>Les « dés-économies » pour les propriétaires situés dans la concession sont réelles. La qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur de leurs maisons. Pourquoi le dossier ne contient-il aucun élément sur dédommagements que la CSM compte offrir aux habitants les plus concernés à partir des marges dégagées ?</p> <p>La CSM profite gratuitement de l'eau d'un ruisseau et ne compense pas les externalités négatives imposées au voisinage et à l'environnement. Elle ne verse rien aux communes alors que les routes seront dégradées et que la collectivité devra payer pour les réparer. Les biens communs sont surexploités dans une logique d'intérêt purement privé.</p> <p>Le projet présenté ne répond pas au principe constitutionnel de précaution avec le risque d'effondrement et privilégie une ressource non renouvelable pour de purs motifs de profits. Il ne relève pas de l'intérêt général mais d'un intérêt privé au détriment du voisinage. Le pollueur ne paye rien aux pollués.</p> <p>Il est demandé de porter un avis négatif sur ce dossier présenté par la CSM.</p>
<p>09 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-10</p>	<p>Mme Françoise SIMON et M. Manuel RODRIGUES</p> <p>Nous sommes grandement inquiets au vu de tous les questionnements émis lors de l'enquête publique.</p> <p>La CSM a décidé d'implanter deux forages à 130 m de chez nous, tout ça sans échanges, sans explications, sans contacts directs avec les riverains... Hormis son profit financier, les risques et nuisances à l'encontre de nos biens, de la faune et de la flore n'ont pas interpellé la CSM.</p> <p>Un chantier va s'ouvrir et une activité à proximité d'une zone de dangers qui est aussi réserve de chasse et de faune sauvage (avec espèces protégées) et du ruisseau qui sera forcément impacté ; c'est du non sens.</p> <p>La CSM minimise tous les risques qui pourraient entraver leur objectif et sont prêts à mettre en jeu la vie, les biens et la campagne des habitants. Seraient-ils les décideurs de nos vies à venir ?</p> <p>Le manque de clarté des études, malgré un dossier massif, demande une réelle réflexion</p> <p>Nous sommes absolument contre l'implantation de ces forages.</p>
<p>10 octobre 2022</p> <p>Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-12</p>	<p>M. Pierre LACOIN</p> <p>Je fais part de mon inquiétude au sujet des millions de m³ de sel que la CSM compte encore extraire du sous-sol. Ils seront remplacés par des trous qui minent le sol de notre commune et qui représentent deux risques majeurs :</p> <p>1/ <u>Risque d'effondrements</u></p> <p>Bien qu'il apparaisse très faible voire inexistant à la lecture du dossier, je ne serai pleinement rassuré que si une compagnie d'assurance accepte de couvrir ce risque pour les maisons de la Commune et pour les 99 prochaines années. Cette prime devrait être ridiculement basse si les experts de l'assurance partagent l'optimisme des dirigeants de la CSM quant à l'absence de ce risque.</p>

<p>10 octobre 2022 Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-12 (suite)</p>	<p>M. Pierre LACOIN (suite)</p> <p>2/ <u>Risque de pollution par dépôt de déchets</u> Le colmatage des trous peut donner lieu à l'entreposage de déchets plus ou moins polluants et la CSM semble déverser dans les anciens puits le contenu de camions, Cette activité n'étant pas décrite dans la note de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none">. que déversent ces camions ?. quel contrôle la Commune exerce-t-elle sur ces dépôts ?. peut-on les réglementer et interdire l'enfouissement de produits polluants ? <p>Merci de prendre en compte ces remarques</p>
<p>10 octobre 2022 Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-13</p>	<p>Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE</p> <p>Etant attachée au « bien vivre » à Saint-Pandelon, je présente les observations suivantes :</p> <p>Premièrement : la stabilité des sols Les terrains séparant les anciennes mines du lac de l'effondrement de 1907 sont fracturés ; des communications hydrauliques sont donc possibles entre leurs niveaux et entre eaux salées et eaux souterraines superficielles. La sensibilité géologique du secteur étant forte, la création progressive d'une cavité peut induire un risque d'affaissement qui est minimisé dans le dossier par manque de recul sur le long terme et non prise en compte de la sismicité et du phénomène retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Deuxièmement : dévalorisation des biens privés Des affaissements de terrain, la salinité des eaux douces (puits, prise d'eau agricole, ...) entraîneront une baisse de valeur de terrain sans aucune indemnisation.</p> <p>Troisièmement : les conséquences pour les riverains Le résumé technique indique que des servitudes d'utilité publique seront instaurées à proximités : lesquelles ? Quelle justification pour des prospections privées à limiter les droits des riverains ? L'importance des nuisances et risques ne nécessiterait-elle pas la mise en place d'une commission locale qui aurait pour missions : - l'information régulière des populations au regard des risques et nuisances - la recherche des solutions aux problèmes soulevés par les riverains et les élus - de permettre le suivi pendant et après exploitation Nuisances sonores : il est surprenant que les niveaux de puissance sonore des pompes et du compresseur dépassent le seuil de 85 dB de « nocivité pour l'oreille ».</p> <p>Quatrièmement : impact sur l'environnement Les avis de la MRAe et de la CLE ont soulevé de nombreuses insuffisances dans le dossier qui ont fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire. Le projet ayant un fort impact (sol, eaux souterraines,...), la volonté réelle de réduire les risques aux habitations existantes devait conduire à privilégier « l'évitement » (séquence ERC).</p>

<p>10 octobre 2022 Pièce jointe à un courriel</p>	<p>e-13 (suite)</p>	<p>Mme Françoise LACOIN-VILLENAVE (suite)</p> <p>Le choix du site est-il réellement le meilleur ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en phase travaux <p>A proximité immédiate du ruisseau, les risques accidentels peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement : n'y avait-il pas d'autres sites moins impactants ? Ne serait-il pas bon pour réduire les risques accidentels, au nom du principe de précaution, de ne réaliser qu'un seul forage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en phase de travaux, d'exploitation et de suivi <p>- à propos de l'eau : la concession de Saint-Pandelon est concernée par la trame bleue identifiée au SRCE Aquitaine et par la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour avec laquelle le ruisseau du Hourn est en connexion hydraulique. Le lac qu'il traverse ayant des caractéristiques marines, l'impact sur les habitats aquatiques en aval n'est pas négligeable. Ne faudrait-il pas prévoir un contournement du lac ? Quels sont les impacts potentiels sur le lac du prélèvement d'eau et les mesures pour les compenser ? Impact du rationnement de l'eau sur la production de sel avec le changement climatique ? Sur les zones humide voisines, des impacts directs et résiduels des travaux seront inévitablement observés. Quelles mesures de compensation ?</p> <p>- à propos du site choisi : comment le pétitionnaire peut-il justifier le « choix d'un site le moins dommageable » alors qu'il se trouve à proximité immédiate d'un cours d'eau et de zones humides et qu'il se situe entre des propriétés bâties ?</p> <p>Je sollicite un avis défavorable en raison du choix du site ou en prenant des réserves sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un seul forage - le contournement du lac par le ruisseau du Hourn - la création d'une concertation avec mise en place d'une commission locale
-------------------------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

☐ **Relation du contenu des observations orales**

OBSERVATIONS ORALES		
Date	N° d'ordre	Déposant : NOM, Prénom – Contenu de l'observation
<p>19/09/2022 (1^{ère} permanence)</p>	<p>0.01</p>	<p>Mme Christine HAYET (riveraine, chemin du Hourn)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les riverains n'ont pas été prévenus de ce projet qui passe à l'enquête publique et encore moins associés à son élaboration. Ils n'ont été approchés ni par les responsables des Salins, ni par des techniciens chargés des études. . Quel est l'aspect visuel du local technique ? Il ne figure pas au dossier et l'impact paysager semble absent. . Quel sera le bruit perçu ? Où est l'étude acoustique ? . Quelles sont les retombées pour Saint-Pandelon de ce projet privé ?
	<p>0.02</p>	<p>M. Pierre LE MASNE</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le forage existant fait régulièrement du bruit lié aux décompressions et il y eut une explosion en 1990 ; la gêne et le risque associés existent mais ne sont pas mentionnés. . La technique employée est celle de la fracturation hydraulique . Le risque d'effondrement est sous-estimé dans le dossier et à remettre en cause, notamment pour les cinq maisons les plus proches. . Comment ont-ils le droit de pomper l'eau, en période de restriction ? . En aval de l'exploitation de sel, dans le Luy, il existe une moule d'eau douce très rare, la « grande-mulette » et d'autres espèces protégées qui sont grandement menacées par le risque de fuite de saumure. . Il n'y a pas d'état économique dans ce dossier qui mette en parallèle le gain de l'exploitant avec l'impact négatif sur les voisins et la collectivité. Ce n'est pas un projet gagnant-gagnant ; quid de l'intérêt collectif ?

30/09/2022 (2 ^{ème} permanence)	O.03	<p>Mme Françoise SIMON, M. Manuel RODRIGUEZ, Mme Florence LABAT et Mme CARBONEL (riverains)</p> <p>. Nous habitons un endroit exceptionnel dont le calme et la tranquillité avaient motivé l'achat de nos maisons et la restauration d'un moulin du 18^{ème}. Les forages envisagés vont en dégrader la qualité et dévaloriser nos biens qui vont subir un impact patrimonial négatif.</p> <p>. Il y aura aussi un impact sur nos vies et une remise en question. Il existe déjà des problèmes de bruit avec l'exploitation existante ; ils ne pourront que s'aggraver alors que vivent dans le voisinage des personnes malades et/ou âgées et de jeunes enfants.</p> <p>. Dans ce projet que nous découvrons à l'enquête publique, la CSMSE a été irrespectueuse envers nos biens et nos personnes : nous n'avons jamais été informés et encore moins concertés et aucun contact n'a été établi par les dirigeants pour nous l'expliquer.</p> <p>. Nous sommes en attente de <u>réponses écrites</u> à nos interrogations et aux divers points de notre pétition (cf. e-01 « Groupement de voisinage » du 24/09/2022)</p>
	O.04	<p>M. PREUILH</p> <p>. par le passé, j'ai du vendre aux Salins les parcelles agricoles dont j'étais propriétaire, ce qui a eu pour effet de détruire mon exploitation.</p> <p>. ce projet a été élaboré au mépris de la reconnaissance citoyenne ; il n'y a eu aucune information préalable de la part des Salins ni écoute des suggestions que nous aurions pu alors émettre.</p> <p>. le dossier manque de transparence pour ne pas mentionner des remontées de sel connues ainsi qu'un important affaissement. Où sont les résultats des contrôles topographiques ?</p> <p>. des canalisations semblent projetées sur des parcelles m'appartenant, mais de quel droit ? Mon accord n'ayant pas été sollicité, les Salins envisagent-ils de m'imposer une servitude ?</p> <p>. la réalisation de ces deux forages perturberait notre environnement proche. Une réunion d'information s'impose.</p>
30/09/2022 (3 ^{ème} et dernière permanence)	O.05	<p>M. LE MASNE, M. LARRERE, Mme HAYET, Mme SIMON, M. LABAT et M. TASTET (riverains)</p> <p>. Y a t'il un compteur des volumes d'eau pompés dans le lac ?</p> <p>. Le forage 811, en cours d'exploitation, est à 300 mètres de profondeur ; il doit y avoir une raison, mais pourquoi les deux projetés ne sont-ils qu'à 100 mètres ? Leur étanchéité annoncée peut être remise en cause vu l'absence de coupe géologique détaillée. En 1973 le puits 721 avait curieusement été abandonné ; pour un motif certainement important, mais lequel ?</p> <p>. Comment serait possible la création de ces forages à l'intérieur d'une zone de danger délimitée comme telle en 1997 par le Préfet des Landes ?</p> <p>. Quelle est l'indemnisation prévue par la CSMSE pour dédommager les riverains de la dévalorisation de leurs biens et de l'atteinte à la qualité de leur vie si le projet venait à se réaliser ? Et pour la commune de Saint-Pandelon : atteinte à l'attractivité de son territoire, réparation des routes ?</p> <p>. Quel est le phasage des travaux entre les deux forages ?</p> <p>. Avec la hausse annoncée du coût de l'énergie, le site des Salins de DAX restera t-il viable ?</p>

II-2-2 : Relation thématique du contenu des observations du public

A l'examen des observations du public, au nombre relativement élevé et dans lesquelles des thèmes récurrents se dégagent, nous préférons une approche thématique à l'analyse individuelle de chacune des 16 observations nettes comptabilisées.

Cette démarche nous semble plus appropriée à fournir une information objective, complète et globale nourrie de l'ensemble des observations formulées par le public. Elle ne dispense pas de la lecture attentive de chacune des 16 observations.

Nous avons distingué les 7 thèmes suivants, classés par ordre de récurrence dégressif :

1. Observations relatives au dossier et aux études qu'il intègre
2. Inquiétudes relatives aux biens et aux personnes
3. Dévalorisation du patrimoine, garanties et compensations financières
4. Les nuisances sonores et visuelles
5. Impacts sur la biodiversité et la ressource en eau
6. Controverses sur le choix du site
7. Absence de concertation

1. Observations relatives au dossier et aux études qu'il intègre

Cf. les 15 observations suivantes, dont extraits :

1.1 Généralités sur le dossier

- e-06 Les réponses aux nombreuses questions qui se posent sont peu accessibles ; le dossier est très volumineux mais des informations essentielles en sont absentes
- e-14 Le dossier très volumineux comporte des détails non primordiaux qui compliquent son étude et masquent quelques détails cruciaux (géologie, etc.)
- e-05 Le dossier est insuffisamment étayé sur les problèmes qui pourraient se poser (biens privés, biens publics, danger pour la population, la faune, la flore,...).
- e-07 Il manque dans le dossier des données économiques et financières permettant de :
 - . situer l'importance du projet par rapport à la production française
 - . juger de l'utilité publique du projet au bilan de son intérêt économique pour le porteur et des dés-économies pour les autres parties prenantes
- e-10 Le manque de clarté des études, malgré un dossier massif, demande une réelle réflexion

1.2 Géologie et évaluation des risques d'effondrement

- e-11 La connaissance des cavités est sujette à caution. Les riverains peuvent être inquiets car l'exploitation a démarré en 1965, que les effondrements se sont produits en 1982 et 1986 et que le rédacteur de l'étude n'est pas catégorique sur leur cause (page 3). Il n'est pas fait état des problèmes déjà rencontrés (accidents, fuites du saumauduc, effondrements...). Quelle est la cause des dépressions constatées en surface ?
La SEPANSO s'étonne de l'absence d'une coupe géologique classique figurant les couches traversées avant d'atteindre les sels.
La SEPANSO s'étonne de la non prise en compte des données du BRGM.
Le projet de stockage de gaz avait montré que les connaissances sur le sous-sol étaient insuffisantes pour garantir l'absence d'impact pour les populations. Ceci nous permet d'affirmer que la demande de la CMSE n'est pas suffisamment étayée pour être satisfaite en l'état
- e-14 Sur ce projet de la CSME, la modélisation des Mines Paris, se base sur un diapir considéré comme une masse homogène et isotrope de sel ; l'hypothèse est probablement conforme aux attentes du financeur mais pas au réel.
- e-02 Nous avons des doutes sur la stabilité des sols et nous inquiétons de l'implantation de deux forages sur un diapir instable. Nous souhaitons obtenir et que soient versées au dossier :
 - toutes les études BRGM faites pour EDF/GDF sur les communes de Benesse, Saint-Pandelon, Téthieu, Magescq et Dax
 - les études BRGM sur le thermalisme

- les études sur la fermeture des cavités dans le diapir de LACQ
- e-03 Un effondrement général du site n'est pas à exclure ; une étude de danger plus précise doit être réalisée
- e-04 Le secteur DAX/POUILLON a été qualifié du *plus fortement tectonisé de l'Aquitaine...*
- sur cette même zone, sur quelle étude du BRGM s'appuie la CSME pour garantir l'absence de risque d'effondrements liés à ses forages ?
- e-09 Indiquer de manière précise, pour les forages envisagés :
 - à quelle profondeur sera injectée l'eau et sous quelle pression ? Pourquoi avoir réduit de 500 à 300 mètres les zones d'injection ? Le toit du sel serait-il moins profond ?
 - une coupe géologique détaillée et le résultat de la campagne sismique qui a forcément été réalisée.
 - des investigations géophysiques régulières, pour connaître la circulation de l'eau, sont-elles envisagées ?
- e-13 La sensibilité géologique du secteur étant forte, la création progressive d'une cavité peut induire un risque d'affaissement qui est minimisé dans le dossier par manque de recul sur le long terme et non prise en compte de la sismicité et du phénomène retrait-gonflement des argiles.
- O. 04 Ce dossier manque de transparence pour ne pas mentionner des remontées de sel connues ainsi qu'un important affaissement. Où sont les résultats des contrôles topographiques ?*
- O. 05 L'étanchéité annoncée des forages peut être remise en cause vu l'absence de coupe géologique détaillée. En 1973 le puits 721 avait curieusement été abandonné ; pour un motif certainement important, mais lequel ?*

1.3 Questions diverses

- e-14 Le changement climatique associé à la fin des ressources et l'instabilité mondiale croissante semble peu pris en compte par le porteur de ce projet planifié jusqu'en 2060.
Le porteur de projet omet de préciser les quantités d'énergie consommées alors que l'énergie devient un point clef de la santé des entreprises.
- e-02 Nous souhaitons obtenir et que soit versé au dossier le taux de sel en sortie de lac
- e-03 Il manque une vision des nouvelles zones de forages après exploitation de ces puits.
- e-04 L'avis de la DDTM préconise de réduire le volume d'eau pompé dans le lac :
 - Comment sera maintenue la pression pour éviter que la cavité ne se referme ?
 - Le pompage de l'eau du lac n'accroît-il pas les risques d'effondrements ?
 - la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées préconisée par ELIOMYS a-t-elle été faite ?
 - pourquoi un double forage ?
 - les mesures amont/aval sur le saumoduc sont-elles suffisantes en cas de fuite ?
- e-07 De l'eau injectée pourrait revenir, salée, dans le lac par des failles existantes ; cette hypothèse inquiétante n'est pas étudiée.
L'hypothèse que le projet de stockage de gaz vienne à se réaliser n'est pas évoquée.
- e-09 Indiquer de manière précise, pour les forages envisagés :
 - leur volume semblant sous-évalué dans le dossier, fournir le bilan des quantités d'eau prélevées puis injectées dans chacun des forages actuels et envisagés
 - la salinité du lac ne proviendrait-elle pas des injections qui se propagent sous terre jusqu'au lac ? Pourquoi cette hypothèse n'est-elle pas étudiée dans le dossier ?
- e-12 Le colmatage des trous peut donner lieu à l'entreposage de déchets plus ou moins polluants et la CSM semble déverser dans les anciens puits le contenu de camions, Cette activité n'étant pas décrite dans la note de présentation :
 - . que déversent ces camions ?
 - . quel contrôle la Commune exerce-t-elle sur ces dépôts ?
 - . peut-on les réglementer et interdire l'enfouissement de produits polluants ?
- e-13 Le résumé technique indique que des servitudes d'utilité publique seront instaurées à proximité : lesquelles ?
Ne serait-il pas bon pour réduire les risques accidentels, au nom du principe de précaution, de ne réaliser qu'un seul forage ?
Ne faudrait-il pas prévoir un contournement du lac ?
Quels sont les impacts potentiels sur le lac du prélèvement d'eau et les mesures pour les compenser ?
Impact du rationnement de l'eau sur la production de sel avec le changement climatique ?
- O.04 Des canalisations semblent projetées sur des parcelles m'appartenant, mais de quel droit ? Mon accord n'ayant pas été sollicité, les Salins envisagent-ils de m'imposer une servitude ?*
- O.05 . Comment serait possible la création de ces forages à l'intérieur d'une zone de danger délimitée comme telle en 1997 par le Préfet des Landes ?*
 - . Quel est le phasage des travaux entre les deux forages ?
 - . Avec la hausse annoncée du coût de l'énergie, le site des Salins de DAX restera-t-il viable ?

2. Inquiétude relative aux biens et aux personnes

2.1 Crainte de dommages aux maisons les plus proches

- e-01 nous craignons que ces forages, proches de nos habitations, agissent sur elles. Toute extraction importante de fluide souterrain peut générer une sismicité induite, des affaissements ou des mouvements de sol en surface.
- e-11 Compte tenu des problèmes rencontrés, la distance entre le nouveau site et les anciens est-elle vraiment suffisante ? Considérer qu'à 250 m les habitants ne risquent rien semble une affirmation douteuse.
- e-03 Le dossier reflète seulement l'intérêt de la société mais pas la sécurité des riverains. Les cavités formées seront une source de danger par effondrement et affaissement
- e-05 Je m'inquiète quant aux dangers d'effondrement de maisons et d'explosion
- e-08 Je suis très inquiète de l'implantation de deux forages à moins de 250 mètres de notre habitation du Hourn qui, datant du XVIII^e, ne possède pas de fondations.
- e-09 Le site du nouveau projet étant un lieu d'effondrement potentiel, cinq maisons seront à l'intérieur d'un triangle dont chacun des sommets sera un lieu d'effondrement
- e-10 Nous sommes grandement inquiets au vu de tous les questionnements émis lors de l'enquête publique. La CSM a décidé d'implanter deux forages à 130 m de chez nous,
- e-12 Je fais part de mon inquiétude au sujet des millions de m³ de sel que la CSM compte-encore extraire du sous-sol. Ils seront remplacés par des trous qui minent le sol de notre commune et qui représentent deux risques majeurs : l'effondrement et la pollution.

2.2 Motifs avancés pour justifier ces craintes

- e-11 La connaissance des cavités est sujette à caution. Les riverains peuvent être inquiets car l'exploitation a démarré en 1965, que les effondrements se sont produits en 1982 et 1986 et que le rédacteur de l'étude n'est pas catégorique sur leur cause (page 3). Vu les flancs du diapir, considérer qu'à 250 m les habitants ne risquent rien est une affirmation douteuse
- e-14 Le BRGM avait réalisé des études montrant que le diapir était faillé... mais sur ce projet la modélisation des Mines Paris, se base au contraire sur un diapir considéré comme une masse homogène et isotrope de sel ; l'hypothèse est probablement conforme aux attentes du financeur mais pas au réel. Les constructions sont soumises au risque d'effondrement et à celui du retrait-gonflement des argiles qui semble accru par le changement climatique.
- e-03 Vus les effondrements des cavités anciennes, n'y a t'il pas des questions à se poser ?
- e-04 Le secteur DAX/POUILLON a été qualifié du *plus fortement tectonisé de l'Aquitaine...* Sur cette même zone, sur quelle étude du BRGM s'appuie la CSME pour garantir l'absence de risque d'effondrements liés à ses forages ?
- e-07 Il y a eu par le passé de nombreux effondrements consécutifs aux forages, dont celui en exploitation ; le projet actuel, lieu d'effondrement potentiel, aurait pour effet d'englober cinq maisons dans un triangle délimité par ces effondrements.
- e-09 Les conséquences des exploitations minières sont apparues des décennies après exploitation. Pourquoi en serait-il autrement à Saint-Pandelon ? Les conséquences des exploitations minières sont apparues des décennies après exploitation. Pourquoi en serait-il autrement à Saint-Pandelon ?
- A défaut d'écoute sismique, l'exploitant est dans l'incapacité de définir les zones de plus grands risques d'effondrements en surface, donc de danger pour les riverains
- e-13 La sensibilité géologique du secteur étant forte, la création progressive d'une cavité peut induire un risque d'affaissement.
- e-07, e-09 & L.01 Le projet présenté ne répond pas au principe constitutionnel de précaution avec le risque d'effondrement et privilégie une ressource non renouvelable pour de purs motifs de profits.

2.3 L'après-exploitation

- e-11 Mais la question majeure est : **quid APRÈS exploitation** ? Si CSME venait à s'en aller, qui continuerait à injecter de l'eau et de l'air, à assurer la veille et les mesures de sécurité sur place ?
- e-14 La production du site de DAX ne correspond qu'à 0,6 % de la nationale ; cette taille modeste le fragilise avec le risque que le groupe mère en fasse une variable d'ajustement.

3. Dévalorisation du patrimoine, garanties et compensations financières

Cf. les 13 observations suivantes, dont extraits :

3.1 Atteinte à la valeur des biens

- e-01 les nuisances sonores et visuelles vont impacter la valeur de nos biens...
- e-03 Le dossier prend peu en compte les constructions du voisinage et ne semble concerner que les terrains de la CSMSE.
- e-07 Les « dés-économies » pour les propriétaires riverains sont réelles et la qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur de leurs maisons. Le projet présenté ne relève pas de l'intérêt général mais d'un intérêt privé au détriment du voisinage

e-08 Cinq bâtisses qui font mémoire à notre histoire sont ainsi mises en danger et leur transmission générationnelle doit être protégée. Le projet de la CSME met en péril cet héritage.

e-09 La CSM profite gratuitement... alors que les routes seront dégradées.... Les biens communs sont surexploités dans une logique d'intérêt purement privé.

e-13 Des affaissements de terrain, la salinité des eaux douces (puits, prise d'eau agricole,...) entraîneront une baisse de valeur de terrain sans aucune indemnisation.

O.03 Nous habitons un endroit exceptionnel dont le calme et la tranquillité avaient motivé l'achat de nos maisons et la restauration d'un moulin du 18ème. Les forages envisagés vont en dégrader la qualité et dévaloriser nos biens qui vont subir un impact patrimonial négatif

3.2 Indemnisation relative à la moins-value

e-01 les nuisances sonores et visuelles vont impacter la valeur de nos biens ; il faut discuter d'une compensation financière

e-07 et e-09 Les « dés-économies » pour les propriétaires riverains sont réelles et la qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur de leurs maisons. Quels dédommagements la CSM compte-t-elle offrir aux habitants les plus concernés à partir des marges dégagées ?

e-09 La CSM profite gratuitement de l'eau d'un ruisseau et ne compense pas les externalités négatives imposées au voisinage et à l'environnement. Elle ne verse rien aux communes alors que les routes seront dégradées et que la collectivité devra payer pour les réparer.

O.01 Quelles sont les retombées pour Saint-Pandelon de ce projet privé ?

O.05 Quelle est l'indemnisation prévue par la CSME pour dédommager les riverains de la dévalorisation de leurs biens et de l'atteinte à la qualité de leur vie si le projet venait à se réaliser ? Et pour la commune de Saint-Pandelon : atteinte à l'attractivité de son territoire, réparation des routes ?

3.3 Garantie d'indemnisation relative à d'éventuels dégâts

e-01 prise en charge des éventuels dégâts imputables aux activités de forage ?

e-11 Quel est le contrat d'assurance qui garantit la réparation des dommages qui pourraient être constatés ?

Il est indispensable de savoir si la CSME est capable d'indemniser les victimes d'un accident industriel qu'elle aurait causé.

e-14 Les constructions sont soumises au risque d'effondrement et à celui du retrait-gonflement des argiles qui semble accru par le changement climatique ; quid des éventuelles procédures d'indemnisation ?

e-09 La CSM a-t-elle prévu un **fonds d'indemnisation** des riverains et, si oui, à combien se monte-t-il, quel est son fonctionnement et a-t-il déjà servi, où et quand ?

e-12 Je ne serai pleinement rassuré que si une compagnie d'assurance accepte de couvrir ce risque pour les maisons de la Commune et pour les 99 prochaines années. Cette prime devrait être ridiculement basse si les experts de l'assurance partagent l'optimisme des dirigeants de la CSM quant à l'absence de ce risque

O.04 Des canalisations semblent projetées sur des parcelles m'appartenant, mais de quel droit ? Mon accord n'ayant pas été sollicité, les Salins envisagent-ils de m'imposer une servitude ?

4. Les nuisances sonores et visuelles

Cf. les 11 observations suivantes, dont extraits :

4.1 Le bruit

e-01 quel niveau de bruit nous sera imposé pendant les travaux et après ? Durée des travaux et date de début et de fin définitive ?

e-11 Les impacts sonores du chantier ne sont pas assez précis.

e-14 Les riverains s'en plaignent. Tout en conservant un niveau moyen faible le bruit émis peut être occasionnellement très important lors de dégazages

e-04 Le niveau de décibel des forages n'est pas défini ; il n'y a que son seuil.

La phase de développement de la cavité est-elle aussi bruyante que celle du forage ?

e-07 Les compresseurs sont trop bruyants dans cet environnement calme ainsi que les dégazages, Ces derniers ne sont pas abordés dans le dossier qui ignore également la violente explosion de 1990

e-13 Nuisances sonores : il est surprenant que les niveaux de puissance sonore des pompes et du compresseur dépassent le seuil de 85 dB de « nocivité pour l'oreille »

O.01 Quel sera le bruit perçu ? Où est l'étude acoustique ?

O.03 Il existe déjà des problèmes de bruit avec l'exploitation existante ; ils ne pourront que s'aggraver alors que vivent dans le voisinage des personnes malades et/ou âgées et de jeunes enfants.

4.2 Les paysages

e-01 avoir un visuel similaire de forages déjà existants dans une autre commune

e-11 La question du paysage est balayée trop rapidement ; il manque des mesures relatives au respect du cadre de vie des habitants riverains.

e-07 le projet de deux sondages transformerait ce coin agréable en un site industriel laid et bruyant tel que celui de l'exploitation actuelle (bicoque laide, tuyaux,...)

e-08 Le projet vient dénaturer notre campagne... L'étude (annexe a, p 116) minimise les enjeux paysagers.

O.01 Quel est l'aspect visuel du local technique ? Il ne figure pas et l'impact paysager semble absent.

4.3 Autres nuisances

e-01 les travaux et l'exploitation pourraient impacter la santé de riverains fragiles ayant besoin de calme et perturber de jeunes enfants

e-07 ...la qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur de leurs maisons...

e-09 La qualité de vie des habitants se réduit...

e-13 Le résumé technique indique que des servitudes d'utilité publique seront instaurées à proximités : lesquelles ? Quelle justification pour des prospections privées à limiter les droits des riverains ?

L'importance des nuisances et risques ne nécessiterait-elle pas la **mise en place d'une commission locale**

O.03 Nous habitons un endroit exceptionnel dont le calme et la tranquillité... Il y aura aussi un impact sur nos vies et une remise en question.

O.04 La réalisation de ces deux forages perturberait notre environnement proche.

5. Impacts sur la biodiversité et la ressource en eau

Cf. les 11 observations suivantes, dont extraits :

5.1 La biodiversité

e-01 Pollution de l'air (poussières, produits chimiques)

Impact sur l'environnement dont la Grande Mulette pour laquelle est institué un Plan National de Sauvegarde

e-11 La SEPANSO estime que les impacts sur la biodiversité paraissent sous estimés.

Les zones humides ne sont pas toutes identifiées.

Il est indispensable d'avoir des données scientifiques sur les eaux à l'aval du lac. Une rupture du saumoduc avait anéanti la végétation alluviale du Luy

e-14 Il est clair que le Hourn pollue le Luy par un apport de sel ; quel est l'impact de cette pollution sur la biodiversité, dont la grande mulette qui est une espèce protégée ?

e-03 Comment est protégée la nappe phréatique et la zone Natura 2000 si rupture totale de la canalisation ?

e-04 Les mesures amont/aval sont-elles suffisantes en cas de fuite ?

e-05 Je m'inquiète... quant au risque de destruction, en cas de fuites de saumure, de la faune du milieu aquatique dont ses espèces protégées (mulette d'eau douce, etc.)

e-07 Les effets de fuite de saumure sont minimisés, dans ce contexte de terrain faillé, dont ceux sur la « grande mulette ». La présence de cette espèce protégée dans le lac a été constatée, ce qui n'est pas dit dans le dossier et doit être vérifié

e-08 Route des Carrières on constate des rejets indésirés dans le fossé qui partent vers le Luy, zone Natura 2000. Des déchets sont-ils réinjectés dans le lac ? Nous constatons que la végétation morte en bord du lac gagne du terrain.

e-09 Le saumoduc a parfois des fuites et la saumure, via le lac, se retrouve dans le Luy et la zone Natura 2000 Barthes de l'Adour où se trouve une espèce protégée, la « grande mulette »

e-12 Le colmatage des trous peut donner lieu à l'entreposage de déchets plus ou moins polluants

e-13 A proximité immédiate du ruisseau, les risques accidentels peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement. Sur les zones humide voisines, des impacts directs et résiduels des travaux seront inévitablement observés

O.02 En aval de l'exploitation de sel, dans le Luy, il existe une moule d'eau douce très rare, la « grande-mulette » et d'autres espèces protégées qui sont grandement menacées par le risque de fuite de saumure.

5.2 La ressource en eau

e-04 Avec le changement climatique, balance bénéfique/risque d'un tel besoin en eau ?

e-11 Le pompage de 110 à 220 000 m³ d'eau n'est pas expliqué ; l'information donnée à la MRAe, basée sur les données passées, ignore les prévisions du GIEC. Ce dossier semble manifestement incomplet car il devrait présenter un volet Loi sur l'Eau.

Montant de la redevance payée à l'Agence de l'Eau et mesures compteur des volumes réellement prélevés ?

L'étude n'apporte pas les information espérées sur la masse d'eau et l'impact du projet sur celle-ci.

e-14 Nous mettons donc en doute la capacité du petit ruisseau à alimenter le lac qui sera de plus en plus altérée du fait de la réduction constatée des débits estivaux. La très forte réduction des volumes de pompage ne manquera pas d'altérer l'équilibre financier de l'entreprise.

e-07 La CSM utiliserait probablement bien plus que les 200 000 m³ donnés dans le dossier, ce qui suggère que de l'eau injectée puisse revenir, salée, dans le lac par des failles existantes

O.02 Comment ont-ils le droit de pomper l'été, en période de restriction ?

O. 05 Y a t'il un compteur des eaux pompées dans le lac ?

6. Controverses sur le choix du site

Cf. les 10 observations suivantes, dont extraits :

e-01 GROUPEMENT DE VOISINAGE :

un arrêté préfectoral de 1997 fixe un « périmètre de sécurité à prendre en compte » pour le risque d'effondrements intégrant nos habitations. Quant est-il aujourd'hui ?

e-14 Association LES AMIS DE LA TERRE des Landes :

La capacité de ce petit ruisseau sera de plus en plus altérée du fait de la réduction constatée des débits estivaux et la très forte réduction des volumes de pompage ne manquera pas d'altérer l'équilibre financier de l'entreprise.

e-02 Nous avons des doutes sur la stabilité des sols et nous inquiétons de l'implantation de deux forages sur un diapir instable.

e-04 Mme HAYET

- Avec le changement climatique, balance bénéfique/risque d'un tel besoin en eau ?

e-05 Mme TAUPIN

Au regard de la surproduction de sel marin, qui a donc intérêt à booster la production de sel à Saint-Pandelon ?

e-07 & L.01 M. LE MASNE Pierre

le site actuel s'était implanté en 1962 à distance des habitations. Mais en 60 ans l'habitat s'est développé et plusieurs maisons seraient impactées par ce projet de forages qui ne pouvait être anticipé

Le projet ne représenterait que 0,05 % de la production française ; par son abandon, la France ne manquerait pas de sel. Il ne relève pas de l'intérêt général mais d'un intérêt privé au détriment du voisinage ; le pollueur ne paye rien aux pollués.

e-09 M. LE MASNE Dominique

Est-ce vraiment rentable, au risque d'effondrer des maisons, d'investir dans des forages coûteux ? Et pour nous, les riverains, quelle rentabilité ?

e-10 Mme SIMON et M. RODRIGUES

Un chantier va s'ouvrir et une activité à proximité d'une zone de dangers qui est aussi réserve de chasse et de faune sauvage (avec espèces protégées) et du ruisseau qui sera forcément impacté ; c'est du non sens.

e-13 Mme LACOIN-VILLENAVE

Le projet ayant un fort impact (sol, eaux souterraines,...), la volonté réelle de réduire les risques aux habitations existantes devait conduire à privilégier « l'évitement » (séquence ERC). **Le choix du site est-il réellement le meilleur ?**

comment le pétitionnaire peut-il justifier le « choix d'un site le moins dommageable » alors qu'il se trouve à proximité immédiate d'un cours d'eau et de zones humides et qu'il se situe entre des propriétés bâties ?

O.01 Mme HAYET

Quelles sont les retombées pour Saint-Pandelon de ce projet privé ?

O.02 M. LE MASNE Pierre

Il n'y a pas d'état économique dans ce dossier qui mette en parallèle le gain de l'exploitant avec l'impact négatif sur les voisins et la collectivité. Ce n'est pas un projet gagnant-gagnant ; quid de l'intérêt collectif ?

7. Absence de concertation

e-06 Association LES AMIS DE LA TERRE des Landes :

Nous soutenons la demande de réunion d'information faite par le collectif « Sauvons notre campagne »

Nous demandons qu'une réunion publique d'information soit organisée,

e-10 Mme SIMON et M. RODRIGUES

La CSM a décidé d'implanter deux forages à 130 m de chez nous, tout ça sans échanges, sans explications, sans contacts directs avec les riverains

La CSM minimise tous les risques qui pourraient entraver leur objectif et sont prêts à mettre en jeu la vie, les biens et la campagne des habitants. Seraient-ils les décideurs de nos vies à venir ?

O.01 Mme HAYET

Les riverains n'ont pas été prévenus de ce projet qui passe à l'enquête publique et encore moins associés à son élaboration. Ils n'ont été approchés ni par les responsables des Salins, ni par des techniciens chargés des études.

O.03 Mme SIMON, M. RODRIGUEZ, Mme LABAT et Mme CARBONEL

Dans ce projet que nous découvrons à l'enquête publique, la CSMSE a été irrespectueuse envers nos biens et nos personnes : nous n'avons jamais été informés et encore moins concertés et aucun contact n'a été établi par les dirigeants pour nous l'expliquer.

O.04 M. PREUILH

*ce projet a été élaboré au mépris de la reconnaissance citoyenne ; il n'y a eu aucune information préalable de la part des Salins ni écoute des suggestions que nous aurions pu alors émettre.
Une réunion d'information s'impose.*

Fait à SAINT-SEVER le 18 octobre 2022,
Le Commissaire-enquêteur,
Philippe LAFITTE

